

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 876 autorisant la Mission catholique à occuper un terrain.

n° 876

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis des dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine privé à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé : Vu le procès-verbal n°5 du 7 juin 1949 de la réunion de la Commission de la propriété foncière : Vu la demande de la Mission catholique française de Djibouti: Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1 août 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er , — Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 26 juillet 1949 autorisant la Mission catholique de Djibouti à occuper un terrain de 1 hectare, 15 ares, 10 centiares, Sis à Ambouli, en bordure de la route circulaire, face au centre d'immunisation.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

Le Gouverneur, P, H Si Riex.